**CONTRAT DE SOCIÉTÉ EN PARTICIPATION (SEP)**

**Entre les soussignés :**

Raison sociale de l’entreprise :

Numéro SIREN :

Licence d'entrepreneur de spectacles n° : Catégorie n° :

Siège social :

Représentée par : Qualité :

Et :

Raison sociale de l’entreprise :

Numéro SIREN :

Licence d'entrepreneur de spectacles n° : Catégorie n° :

Siège social :

Représentée par : Qualité :

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 - Constitution**

Il est, par les présentes, constitué entre les parties susnommées une Société En Participation, soumise aux dispositions légales, notamment les articles 1871 à 1873 du Code civil, et au présent contrat. Cette société ne sera pas immatriculée et sera donc dépourvue de personnalité morale.

**Article 2 – Objet**

Cette société a pour objet la production et l’exploitation du spectacle suivant :

Titre du spectacle :

Titre de l’ouvrage :

Auteur :

Adaptateur :

Metteur en scène ou chorégraphe :

Nom des interprètes principaux :

Le spectacle sera répété entre le ……… et le ……… à ………

Il sera créé le ……… à ………

Il sera ensuite exploité entre le ……… et le ……… à ………

**Article 3 - Durée**

La présente société prendra effet à la signature du présent contrat et prendra fin avec l’accord de l’ensemble des parties à l’issue de la dernière période d’exploitation du spectacle, soit le *(date de la dernière représentation)*, sauf décision de prorogation prise à l’unanimité des associés.

# **Article 4 - Siège - dénomination - capital**

La Société En Participation n’aura ni siège social, ni dénomination, ni capital.

**Article 5 - Gérance (ou production déléguée)**

L’associé ………… est désigné comme gérant principal de la Société en Participation. Le gérant assume la responsabilité artistique du spectacle et s’engage à être en possession des droits de représentation de la pièce, objet du présent contrat. Le gérant aura tout pouvoir pour réaliser l’objet de cette société, prendra toute mesure concernant son activité sociale et sera seul habilité à signer des contrats et passer des commandes envers les tiers, dans la limite du budget qui fera l’objet d’un avenant au présent contrat.

Le gérant de la société sera le producteur délégué.

Il appartient au gérant :

- d'être titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles ;

- de rédiger le budget de la société, d’en suivre l’administration et l’exécution ;

- de veiller à l’organisation technique de la production ;

- de centraliser l’ensemble des dépenses et recettes inhérentes au budget de la production ;

- de transmettre à ses associés toutes les informations concernant l’évolution de la production et des budgets correspondants. Il conservera en son siège social tous les éléments et comptes de la production et en autorisera, à tout moment, l’examen par ses associés.

Les décisions suivantes, excédant les pouvoirs du gérant, devront être prises à l’unanimité :

- dépassement global de plus de ……… % du budget prévisionnel ;

- réaffectation d’une partie des bénéfices dans la société lors des arrêtés provisoires de comptes ;

- autres :

**Article 6 - Apports**

Les apports faits à la société sont les suivants :

### Forme de l’apport Description Montant ou évaluation

Apports en numéraire

- Gérant

- Associé(s)

Apports en nature

- Gérant

- Associé(s)

Apports en industrie

- Gérant

- Associé(s)

Valeur totale des apports :

Les apports des associés sont fixes et invariables, à l’exception de ceux correspondant à des subventions ou aides sollicitées par les associés pour le spectacle.

L’accueil du spectacle chez les associés, qui possède des lieux de diffusion, fera l’objet d’un contrat de coréalisation *(ou de préachat ou de cession du droit d'exploitation du spectacle selon les cas)* entre le gérant de la société en participation, objet du présent contrat, et l’associé recevant le spectacle. Les recettes de billetterie seront distribuées conformément aux règles de répartition prévues au présent contrat (cf. art. 13).

**Article 7 - Répartition des parts**

La société est dépourvue de capital. Les associés décident et conviennent entre eux que la masse des apports qu’ils ont faits à la société est divisée en ……… parts d’une valeur nominale de ……… €.

Les parts sont réparties de la manière suivante :

Nombre de parts :

Gérant : ……… %

Associé(s) : ……… %

Total : 100 %

Aucun des associés ne pourra céder tout ou partie de ses parts sans le consentement exprès écrit de tous les autres. Leur décision n’aura pas à être motivée.

**Article 8 - Budget**

Le budget prévisionnel de production et d’exploitation du spectacle jusqu’à la date du ……… est évalué à ……… € HT. Il fera l’objet d’un avenant au présent contrat et devra être daté et signé par les parties.

**Article 9 - Charges de la société**

Toutes les charges détaillées au budget prévisionnel seront assumées par les associés proportionnellement à leurs parts et acquittées au fur et à mesure par le gérant.

Afin de financer ces charges, les associés s’engagent à respecter le calendrier des versements des apports en numéraire, qui fera l’objet d’un avenant au présent contrat.

Les sommes seront déposées, sous la responsabilité du gérant, sur un compte bancaire spécial ouvert au nom de : …………

**Article 10 - Produits de la société**

Les produits de la société seront constitués par :

- les recettes provenant de la vente des billets aux entrées ;

- les recettes provenant des contrats de coréalisation ;

- les recettes provenant des contrats de cession des droits d’exploitation ;

- les recettes diverses liées à l’exploitation du spectacle ;

- autres :

Les recettes seront déposées, sous la responsabilité du gérant, sur le compte bancaire spécial mentionné à l’article 9.

**Article 11 - Comptabilité**

Le gérant s’engage à tenir une comptabilité précise et détaillée des produits et charges de la société. Les associés auront la possibilité d’examiner cette comptabilité eux-mêmes ou de la faire examiner par toute personne de leur choix, à leurs propres frais, à tout moment et sans préavis. Rien ne s’opposera à ce qu’ils puissent accéder librement à la caisse. Les contrôles qu’ils estiment nécessaires pourront être effectués dans tous les lieux d’exploitation du spectacle. Tout document demandé par les associés au gérant devra leur être communiqué.

Dans l’hypothèse où les contrôles révèleraient un manquement du gérant quant à ses obligations, il serait de plein droit redevable de leur coût. En cas de dissimulation de recettes, il devra restituer le montant dû, majoré des intérêts de retard. En cas de dépassement du budget de plus de ……… % non préalablement soumis aux autres associés, le surcoût restera à la charge du gérant.

**Article 12 - Arrêtés provisoires de comptes**

Des arrêtés provisoires de comptes seront réalisés pendant la durée de la société tous les ………… Chaque arrêté provisoire déterminera le bénéfice ou la perte pour la période considérée. En cas de bénéfice, le gérant acquittera immédiatement aux associés le montant leur revenant au prorata du nombre de leurs parts, sous réserve de la réaffectation d’une partie de ce bénéfice dans la société décidée dans les conditions prévues à l’article 5. En cas de perte, les associés en supporteront le coût au prorata du nombre de leurs parts.

**Article 13 - Répartition des bénéfices et pertes**

Les comptes définitifs de la Société En Participation seront arrêtés et réglés un mois au plus tard après la dernière représentation du spectacle. Le montant de la part de chaque associé dans les bénéfices ou les pertes sera fixé proportionnellement au nombre de ses parts. Un procès-verbal de liquidation constitué par l’arrêté définitif des comptes sera établi et signé par les associés.

Les biens acquis durant la vie sociale de la société seront partagés selon les règles du partage des successions.

**Article 14 - Information - publicité**

Les associés devront faire figurer sur tout le matériel d’information et de publicité concernant la création ou l’exploitation du spectacle la ou les mentions suivantes :

- « Spectacle réalisé en coproduction avec : ……… »

- autres mentions :

**Article 15 – Attribution de compétence**

En cas de litige portant sur l’interprétation ou l’application du présent contrat, les parties conviennent de s’en remettre à l’appréciation des tribunaux compétents de la ville de ………

Fait à ………, le ………, en ……… exemplaires.

Le Gérant Le (s) Associé(s)

ANNEXE N°1

Budget prévisionnel de production et d’exploitation

Le Gérant est autorisé à porter à la charge de la société tous les frais résultants du montage du spectacle tel qu’ils sont ainsi définis :

**CHARGES**

1 - PRODUCTION - MONTAGE

TOTAL : …………………… euros, comprenant :

* Décors …………………… euros
* Costumes …………………… euros
* Répétitions …………………… euros
* Salaire et charges soc. Metteur en scène …………………… euros
* Répétitions …………………… euros
* Publicité de lancement :

 Presse …………………… euros

 Affichage …………………… euros

 Merchandising, autres …………………… euros

1. - EXPLOITATION

2.1 - Charges variant avec le chiffre d’affaires :

TOTAL estimé en pourcentage du chiffre d’affaires : ……… %, comprenant :

* TVA ……… %
* Taxe fiscale sur les spectacles ……… %
* Auteurs SACD ……… %
* Auteurs SACEM ……… %

2.2 - Charges par représentation, indépendantes du chiffre d’affaires :

TOTAL par représentation ……… euros, comprenant :

* Salaire et charges sociales pour ……… Artistes au cachet brut de ……… euros par représentation, soit : ……… euros
* Quote-part de frais de salle en ordre de fonctionnement (que la représentation ait lieu ou non) ……… euros
* Publicité d’entretien par représentation ……… euros
* Divers …………………… euros

PRODUITS

TOTAL :……… euros, comprenant :

* recettes de concession : ……… euros
* prix, récompenses : ……… euros
* cession de droits : ……… euros
* exploitations secondaires : ……… euros
* autres : ……… euros
* apport en compte-courant PRODUCTEUR N°1 : ………… euros
* apport en compte-courant PRODUCTEUR N°2 : ………… euros
* apport en compte-courant PRODUCTEUR N°3 : ………… euros

# PRODUCTEUR N°1 PRODUCTEUR N°2 PRODUCTEUR N°3

ANNEXE N°2

**ARRÊTÉ PROVISOIRE DE COMPTE AU ……………………**

Période du …………………… au ……………………

RECETTES / CREDIT

* ………………… places à ………………… euros soit au total …………………… euros
* ………………… places à ………………… euros soit au total …………………… euros
* - ………………… places à ………………… euros soit au total …………………… euros
* Divers ………………………………………… euros

TOTAL Recette brute …………………… euros

DEPENSES / DEBIT

* Recette brute …………………… euros + TVA ……… = …………………… euros
* Taxe fiscale sur les spectacles = …………………… euros
* Redevances d’auteur = …………………… euros
* Autres …………………… euros

TOTAL taxes et droits …………………… euros

Recette nette …………………… euros

* Salle en ordre de fonctionnement …………………… euros
* Salaires et charges sociales …………………… euros
* Publicité ………………………………………… euros

TOTAL Dépenses …………………… euros

 Soit un Bénéfice / Déficit de : …………………… euros

|  |  |
| --- | --- |
| BENEFICE PROVISOIRE ……… euros  | PERTE PROVISOIRE ……… euros  |
| Part PRODUCTEUR N°2 ……… euros  | Part PRODUCTEUR N°2 ……… euros  |
| Part PRODUCTEUR N°3 ……… euros  | Part PRODUCTEUR N°3 ……… euros  |
| Solde …………………………… euros  | Solde …………………………… euros  |
| Versé ce jour au PRODUCTEUR N°2  | Versé ce jour au Gérant par  |
| par le Gérant : ………………… euros   | le PRODUCTEUR N°2 : ………………… euros  |
| Versé ce jour au PRODUCTEUR N°3  | Versé ce jour au Gérant par  |
| par le Gérant : ………………… euros  | le PRODUCTEUR N°3 : ………………… euros  |

Fait à ……………………, le ……………………

 GERANT PRODUCTEUR N°2 PRODUCTEUR N°3

ANNEXE N°3

**ARRETE DEFINITIF DES COMPTES VALANT PROCES-VERBAL DE LIQUIDATION**

Spectacle : ……………………

RECETTES / CREDIT

TOTAL ……………………, comprenant :

* ………………… places à …………………… euros soit au total …………………… euros
* ………………… places à ……………………euros soit au total …………………… euros
* ………………… places à …………………… euros soit au total …………………… euros
* Divers ………………………………………… euros

DEPENSES / DEBIT

TOTAL …………………… euros, comprenant :

* TVA = ………
* Taxe fiscale sur les spectacles = ……………………
* Auteurs SACD = ……………………
* Auteurs SACEM = ……………………
* Salaires et charges sociales = ……………………
* Salle en ordre de marche = ……………………
* Publicité = ……………………
* Divers selon contrat = ……………………

 Bénéfice / Déficit de : …………………… euros

 Part PRODUCTEUR N°1 : …………………… euros

 Part PRODUCTEUR N°2 : …………………… euros

 Part PRODUCTEUR N°3 : …………………… euros

COMPTE DE CHAQUE ASSOCIE [*faire figurer le compte pour chacun des associés*]

DEBIT CREDIT

Arrêté provisoire n° …… : ……… euros Avance compte courant ……… euros

Arrêté provisoire n° …… : ……… euros Arrêté provisoire n° …… : ……… euros

Arrêté provisoire n° …… : ……… euros Arrêté provisoire n° …… : ……… euros

QUOTE-PART PERTE ……… euros QUOTE-PART BENEFICE ……… euros

Solde créditeur versé ce jour Solde débiteur versé ce jour par l’associé par le Gérant à l’associé : ……… euros au Gérant : ……… euros

TOTAL …………………… euros TOTAL …………………… euros

 Fait à ……………………, le ……………………

 GERANT PRODUCTEUR N°2 PRODUCTEUR N°3